

Ordre du jour (en l'absence de points abordés par les collègues) :

- l'accueil de stagiaires dans les services juridiques : politique d'accueil, publics visés, publication d'offres de stages, travail fourni aux stagiaires etc...
- profils universitaires et professionnels des membres des services juridiques académiques : quelles études et quels parcours professionnels ont suivi les membres de nos services juridiques ?
- pratique d'examen des conventions : la question est de savoir comment s'organise la relecture des conventions soumises à vos services : cadrage par voie de notes de service ou par l'organisation de réunion, personnels dédiés à cette fonction dans le service.

I. POINTS ABORDES EN DEHORS DE L'ORDRE DU JOUR

- La publication de l'arrêté portant création des comités sociaux, notamment au niveau académique :

M. CHAPUIS (BESANCON) : il est signalé l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des MENJSRI (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/texte_jo/JORFTEXT000045772078). M. CHAPUIS donne son avis personnel sur le découpage des comités sociaux : la multiplicité des comités sociaux au niveau territorial va soulever problème de mobilisation des personnels chargés d'assister à ces organes. Se pose la question de l'accompagnement des élections professionnelles.

- Mme CHAMOSSET (GRENOBLE) : les services juridiques académiques accompagnent les élections professionnelles qui vont permettre la mise en place de ces comités sociaux.

- M. BUTTNER (AIX-MARSEILLE) et Mme PENIN (NANTES) : c'est la même chose pour eux.

- Informations sur les abonnements aux bases juridiques

M. LALAOUI (TOULOUSE) : est confirmé le fait qu'on peut accéder à 10 matières de l'offre Dalloz pour 2700 euros par an, avec le marché national.

- Sur des recours indemnitaires liées à des images publiées sur des sites institutionnels sans accord de l'auteur des photos ou des œuvres (droit d'auteur)

Mme PENIN (NANTES) : des sociétés se présentant comme des gestionnaires de droit d'auteurs (société suisse Picrights par exemple) envoient des recours pour être indemnisés de l'utilisation d'images publiées sur des sites institutionnels de l'Education nationale, sans autorisation de l'auteur. Un protocole transactionnel a été proposé après avoir constaté ce manquement de l'institution.

M. CHAPUIS : le DPD a alerté les services sur cette pratique.

M. LALAOUI (Toulouse) : nous avons constaté plusieurs situations. Plusieurs articles juridiques documentés spécialisés dans le domaine des droits d'auteur présentent cette démarche comme abusive ; nous avons suivi cette analyse. Nous avons conseillé à un EPLE de ne pas payer. L'EPLE a tout de même payé à l'invitation du comptable. Pour le rectorat, nous avons été destinataires de 2 recours indemnitaires auxquels nous n'avons donc pas donné suite.

M. BUTTNER : le service a adressé un message pour s'excuser auprès d'une de ces sociétés. Mais aucune démarche n'a été menée par la suite.

Mme BARDOU (NANTES) : des images d'Annales ont été publiées sur un site institutionnel. Les services ont été saisis par une société allemande Visaright.

La preuve des droits d'auteur de la photo a été produite.

- Un protocole transactionnel a été proposé car la société a donné la preuve du « copyright », avec renoncement aux poursuites. Ces sociétés de « copytrolling » récupèrent ces données sur internet.

- Mme CHAMOSSET (GRENOBLE) : on pourrait saisir la DAJ du MENJS. Mme PENIN (NANTES) a saisi la DAJ du MENJS.

- Service support de l'instruction en famille (IEF)

- Mme TURINA (ORLEANS-TOURS) s'interroge sur la question des recours contre les décisions des instructions à domicile. Son service est le service support.

- M. BUTTNER (AIX-MARSEILLE) : le service juridique n'est pas le service support.

- Mme PENIN (NANTES) propose de dérouler l'ordre du jour, après l'épuisement des questions.

II. ORDRE DU JOUR

A. Sur l'accueil de stagiaires dans les services juridiques : politique d'accueil, publics visés, publication d'offres de stages, travail fourni aux stagiaires etc...

Mme PENIN (NANTES) ne sollicite pas de stagiaires de master 2.

Elle se pose la question de prendre un stagiaire IRA.

Avec l'IRA de Nantes, elle a sollicité un « rapport sur commande » auprès de l'IRA. C'est un stage de pratique professionnelle qui se déroule sur une durée d'un mois et demi. 5 élèves de l'IRA travaillent sur une question donnée. Le travail fourni est de qualité.

- M. CHAPUIS (Besançon) : il accueille 1 étudiant par an. Il y a une politique « proactive ».

Les profils des étudiants en master ont été très intéressants.

S'agissant de l'accueil en apprentissage, il y a eu une déception par rapport à un étudiant de BTS qui avait été accueilli.

- Mme PENIN (Nantes) : sur une thématique distincte, Mme PENIN a eu un souci par rapport à un personnel en reclassement. Le plus grand risque, c'est d'ouvrir l'accès à des personnes qui vont être des personnels susceptibles de mobiliser les connaissances acquises en vue de procéder à des recours contentieux.

- Mme CHAMOSSET (Grenoble) : elle a des inquiétudes analogues avec un professeur qui dispose d'un master en droit.

- M. VELU (Guyane) : il a reçu un professeur des écoles dans cette situation et cela se passe très bien.

- Dorothée SENTENAC (Montpellier) témoigne du fait que 2 personnels reclassés ont intégré le service et cela a très bien fonctionné.

- Yann BUTTNER (Aix-Marseille) : s'agissant des recrutements de personnels reclassés, l'expérience qu'il a connue a été pour lui négative car ces personnels avaient une posture inadaptée.

Pour Aix-Marseille, il y a une politique d'accueil de stagiaires : le fait que l'université se trouve à 100 mètres du rectorat est un atout. Le service accueille 3 ou 4 stagiaires par an, sur une période de 1 à 2 mois. Cela fonctionne très bien.

B. - profils universitaires et professionnels des membres des services juridiques académiques : quelles études et quels parcours professionnels ont suivi les membres de nos services juridiques ?

- Mme SENTENAC (Montpellier) : Le recrutement est systématiquement opéré sur profil.

- M. BUTTNER (Aix-Marseille) : des personnels du service n'ont pas parfois de bagage juridique. Il « envoie » les fonctionnaires à l'université, sur 2 ou 3 matières pour 1 ou 2 semestres. La faculté est informée. Ces personnels bénéficient d'une autorisation d'absence. Ces personnels sont devenus opérationnels. Ils bénéficient de cours de contentieux et de droit administratif ainsi que sur les institutions juridictionnelles et administratives.

Mme PENIN (Nantes) propose une formation à distance MOOC / Mentor gratuites. La formation proposée par AJIR est exploitée depuis l'an dernier. La plate-forme magistère pourrait être envisagée.

Dorothée SENTENAC (Montpellier) fait état d'une convention signée par le ministère avec l'autonome de solidarité laïque (ASL) sur des formations, notamment sur l'autorité parentale. C'est anormal.

Mme CHAMOSSET (Grenoble) a constaté l'existence de cette convention du 27 avril 2022 du MENJS – ASL. Elle porte sur des formations juridiques dont la protection du fonctionnaire.
Est abordée une anecdote sur une conférence où le défaut d'accompagnement des services académiques en matière de protection fonctionnelle a été allégué par maître Lec. Des propos inexacts ont été formulés sur la composition de la commission académique d'appel qui statue à titre d'avis sur les recours contre les sanctions prises par les conseils de discipline des EPLE.

Mme PENIN (Nantes) estime que cela pose problème quant aux thématiques pour lesquelles elle intervient (responsabilité civile pénale, déontologie, protection outrage, dénonciation risque aux numériques
Plan quadriennale qui avait été mise en place pour les personnels d'encadrement
Plan quadriennale pour les personnels d'enseignement

Mme CHAMOSSET (Grenoble) : les interventions déplacées de l'avocat LEC mettent à mal l'institution scolaire.

M. BUTTNER (Aix-Marseille) partage le dépit de Mme CHAMOSSET car il a connu la même expérience avec cet avocat.

Mme NOBLET (Bordeaux) signale que M. LAVIGNE fait des formations aux nouveaux arrivants.

M. LALAOUI (Toulouse) : sur les formations assurées par les services juridiques, il est important qu'elles s'inscrivent en concertation avec les services de formation. Sinon, elles ne remontent pas au ministère dans le plan de formation académique. Elles sont invisibles pour l'institution. En plus d'être assurées gratuitement pour les formateurs, elles ne sont pas inscrites dans l'historique des formations assurées par l'académie.
Le fait que l'ASL assure des formations dans des domaines où elle intervient dans un marché concurrentiel soulève un problème de neutralité commerciale, selon moi.

Mme PENIN (Nantes) pense que c'est une convention signée par la DGRH et la DGESCO. La DAJ du MENJS ne doit pas être impliquée.

M. BUTTNER (Aix-Marseille) : s'agissant du partage des honoraires d'avocat de l'ASL, il existe une convention académique.
Dorénavant, il se borne à indiquer « Je note que vous êtes adhérente de l'ASL. »

Mme CHAMOSSET (Grenoble) : Il n'y a pas de convention académique.
Comme l'agent fait jouer la convention, c'est l'ASL qui prend en charge. C'est une assurance.

Mme SENTENAC (Montpellier) : s'agissant de l'ASL, l'administration ne prend en charge que le reste à charge aux agents.

C. Sur la pratique d'examen des conventions : la question est de savoir comment s'organise la relecture des conventions soumises à vos services : cadrage par voie de notes de service ou par l'organisation de réunion, personnels dédiés à cette fonction dans le service.

Mme PENIN (Nantes) : les personnels pensent que le service dispose d'une banque de données. Le service est très peu impacté sur le contrôle de convention, sauf dans le cadre du contrôle de légalité, via Démact'.

M. VELU (Guyane) : c'est lui qui est sollicité. Il est très attentif aux conventions qui impliquent de l'argent. Il est parfois sollicité pour rédiger des conventions.

M. BUTTNER (Aix-Marseille) : dans le circuit de conventions, le service juridique est un passage obligé. Le service n'est pas porteur. Toutes les conventions sont lues.

M. VELU (Guyane) : le rôle des services juridiques est important en ce domaine.

D. Mme PENIN propose d'échanger sur le prochain ordre du jour.

Mme SENTENAC (Montpellier) : elle pilote les procédures disciplinaires. Elle voudrait faire le point sur la répartition des fonctions dans les procédures de disciplinaires.

M. DOUET (Nantes) : souhaite poser une question quant à l'assignation pour un accident de travail dans un laboratoire – :1 élève blessé. Il y a saisine de 2 juges distincts (sur le champ de la responsabilité civile et sur le champ de l'accident du travail)

M. LALAOUI (Toulouse) se lance et suggère que le juge saisi ne pourra pas indemniser ce que l'un d'eux a déjà indemnisé.

M. BUTTNER estime qu'il ne peut pas y avoir double saisine ; c'est une situation qu'il a déjà examinée : c'est un moyen d'ordre public. Il va rechercher et s'efforcer de fournir les éléments au collègue de Nantes.

Compte rendu très sommaire de la visio-conférence du 6 avril 2022

Personnels des services juridiques des académies de France

Animation par M. Éric CHAPUIS (BESANCON) et Mme Béatrice PENIN (NANTES)
Compte rendu de Mahfoud LALAOUI (TOULOUSE)

Ordre du jour :

- les abonnements des services juridiques,
- la pratique des réunions internes aux services juridiques.

Documentation juridique

M. CHAPUIS (BESANCON) : Le SIAJ a été mis en place au 1^{er} janvier 2022. Une réflexion a été menée entre les 2 services juridiques. Il a été décidé l'abandon des revues et le passage à ressources juridiques numériques.

Mme CADET (LA REUNION) : Depuis 2 ans, les ressources numériques ont également été privilégiées et certaines revues ont été abandonnées. L'abonnement à plusieurs ressources

Mme PENIN (NANTES) : la politique documentaire consiste à acheter régulièrement des livres et à mobiliser le marché national d'abonnements numériques.

Mme NOBLET (BORDEAUX) : l'académie de Bordeaux est abonnée à Dalloz numérique. Intérêt lié à la protection des données

M. ORSINI (CORSE) : les services sont abonnés à Dalloz.

M. LALAOUI (TOULOUSE) : l'académie de Toulouse a abandonné les revues papier AJDA et Horizons publics (ex. Cahiers de la fonction publique). Elle a conservé les abonnements papier à l'AJFP et à la RFDA. L'académie est abonnée à 2 bases de Dalloz depuis 2007 pour un montant actuellement inférieur à 3000 euros.

Le montant payé par la Réunion est très intéressant.

Un nouveau marché national a été communiqué aux services académiques (cf. PJ).

Ordre du jour :

Lors de la dernière réunion, les participants ont souhaité qu'un échange s'organise, au moins, autour des thématiques suivantes :

- permanences et astreintes pendant les périodes de vacances d'été : traitement du contentieux (sollicitation ou non d'avocats par exemple), question de la compensation des agents assurant ces tâches (compensation indemnitaire ou horaire) etc...
- médiations administratives et juridictionnelles,
- positionnement des services juridiques (et question de la dénomination des services).

- Sur les statistiques des recours et jugements des services académiques

Mme PENIN propose d'échanger sur les statistiques académiques qui devaient être transmises au ministère ces jours-ci.

M. CHAPUIS (Besançon) signale que le contentieux des bourses de l'enseignement supérieur a beaucoup augmenté.

Mme PENIN (Nantes) expose :

- une forte augmentation des recours – 125 recours au lieu de 80
 - une augmentation également des recours relatifs aux bourses de l'enseignement supérieur
- Les motifs de cette augmentation sont probablement à rechercher dans un effet « covid » et dans un phénomène de crispation sociale.
- augmentation des référés-liberté (50%) et référés-suspension (50%), notamment les AESH.
 - recours prégnants de l'imputabilité au service des accidents et maladie et du champ indemnitaire

M. BUTTNER (Aix-Marseille) constate une forte augmentation des recours avec 258 nouveaux recours. Mais ce chiffre est à relativiser au regard des 103 référés-libertés « migrants » (3 ou 4 par semaine) qui concernent des demandes de scolarisation. Il y a une forte pression.

Mme PENIN demande s'il arrive que les services académiques ne produisent pas de mémoire en défense.

M. BUTTNER (Aix-Marseille) répond que cela arrive pour ses recours concernant les migrants. Cela comprend des risques relativement aux astreintes.

Mme OMAR (Orléans-Tours) souligne l'augmentation des médiations (11 en 2021).

Mme CADET (La Réunion) poursuit et elle constate que le contentieux de l'accompagnement par les personnels AESH en référé liberté est important. Le contentieux de l'avancement des professeurs augmente.

Mme NOBLET (Bordeaux) fournit quelques éléments d'analyse des statistiques de son académie :

- une augmentation des requêtes (une 40n de plus)
- il n'y a pas de séries ou de thématiques qui se dégagent
- Les dérogations à la carte scolaire soulèvent des difficultés quant à leur instruction. Le juge bordelais est très exigeant quant à la production des pièces établissant le respect des règles de sectorisation (liste des élèves inscrits avec coordonnées des élèves).
- Elle signale le contentieux des mises en demeure de scolarisation (instruction à domicile ou établissement privé) et de l'imputabilité au service des accidents et maladies des agents publics.

M. ORSINI (Corse) souligne, même si le volume des contentieux traité par son académie est modeste, une augmentation des recours en particulier des usagers.

M. BONENFANT (Rennes) précise que son académie a reçu 130-140 recours. Il répond systématiquement au juge.

M. LALAOUI (Toulouse) signale qu'il n'a pas encore transmis les statistiques académiques.

Le service répond systématiquement au tribunal administratif.

Il est important de bien exploiter la jurisprudence du Conseil d'Etat relativement à la compensation du handicap des élèves : le juge des référés est exigeant quant aux conditions d'accueil des référés libertés en ce domaine. Il convient de le signaler au juge des référés du tribunal administratif.

- Sur les permanences et les astreintes pendant les périodes de fermeture des rectorats

Mme PENIN propose de reprendre l'ordre du jour.

- Mme PENIN (NANTES) fait appel à un avocat avec lequel une convention est signée. Le montant est raisonnable. Elle signale des difficultés liées avec Télérecours.

Des solutions sont données par les collègues des autres académies pour permettre à l'avocat d'accéder temporairement à Télérecours (avec l'accès néanmoins à l'ensemble des recours de l'académie). Les collègues demandent si Mme PENIN accepte de communiquer, suite à la réunion, sa convention avec l'avocat (cf. PJ).

- M. BUTTNER (Aix-Marseille) dit que la durée de la période de fermeture est variable selon les années. Elle était de 3 semaines et demi l'année dernière. Il est mis en place un système d'astreintes. Il y a de réelles difficultés à produire pertinemment en l'absence des éléments des services gestionnaires. Le service juridique dispose d'une liberté de s'organiser. La charge est répartie à 3.

- M. CHAPUIS (Besançon) répond quant à lui qu'il existe 2 périodes de fermeture dans l'année qui sont connues à l'avance. Les greffes des TA sont au courant. Les TA ont l'amabilité de reporter les audiences.

- M. BONENFANT (Rennes) signale l'expérience d'un référé suspension introduit le 28 décembre pour le 3 janvier. A la fermeture du rectorat, une permanence des personnels est organisée.

M. LALAOUI (Toulouse) fait observer que pour l'académie de Toulouse, il a été proposé que les personnels bénéficient d'une compensation en application des dispositions du décret n° 2018-420 du 30 mai 2018 et de l'arrêté du 30 mai 2018.

Cela ne correspond pas aux situations prévues par ce texte qui ne concerne pas des périodes de congés.

La question de la légalité des astreintes pendant des périodes de congés se posent (elles sont proscrites en droit du travail).

La charge est assurée entre les 2 chargés du conseil et du contentieux et le chef de service. Ce n'est pas une permanence mais un partage des astreintes à 3.

Cela concerne également tant la fermeture du rectorat de fin d'année civile que celle d'été (auparavant 2 semaines et volonté de fermeture de 3 semaines qui a été contrariée par la pandémie).

Le service juridique répond au juge parfois sans les éléments des services qui ne sont pas présents : c'est une réponse en droit et qui tient compte des éléments produits par l'adversaire.

- M. LAVIGNE et M. NOBLET (Bordeaux) : les astreintes sont assurées à 2.

Il n'est pas envisageable d'obtenir des reports d'audience des tribunaux administratifs.

Ils sollicitent de manière anticipée des éléments sur les dossiers de dérogations à la carte scolaire.

Les pièces exigées par le tribunal administratif sont substantielles en cette matière.

Pour Bordeaux, il n'y a pas de compensation financière. Il y a une récupération de jours entre eux.

- M. ORSINI (Corse) : le volume des recours est peu important.

Le TA fait preuve de souplesse.

- Mme PENIN (Nantes) :

L'avocate qui a été choisie connaît le système car elle défend un établissement support d'un GRETA.

- M. BUTTNER (Aix-Marseille) :

Il faut choisir un avocat auquel on a confiance.

Il envisage la perspective d'une telle situation.

Cela évite d'être préoccupé par des périodes de vacances.

- Mme CADET (La Réunion)

Il y a 2 périodes de fermeture à Noël et en été.

Le juge semble bienveillant sur les délais.

Sur les médiations

- Un tour d'horizons des pratiques de médiations est opéré.

Pour Bordeaux, les médiateurs académiques ont rencontré des représentants du tribunal administratif.

D'après les informations de Nantes, une convention a été signée à Lyon et Nice.

Pour Nantes, une tentative a été menée par le TA de Nantes.

Pour Strasbourg, il y a une pression pour signer une telle convention.

Pour Rennes, une rencontre a eu lieu avec les médiateurs académiques.

Un décret est à venir sur la médiation obligatoire.

- M. BUTTNER (Aix-Marseille) : on apprécie la réussite d'une médiation, selon le Conseil d'Etat, quand elle a eu lieu. Pourtant les médiations n'aboutissent pas à un revirement. Un travail des services doit être assuré pour modifier les voies et délais de recours. Une quinzaine de médiations ont eu lieu.

La médiation à la demande du juge s'accroît (une 10n).

Le coût de la médiation est parfois important.

L'organisation de la médiation implique la signature de conventions de médiations.

- Mme PENIN (Nantes) :

Pour les modèles de convention, il vaut mieux reprendre le modèle du Conseil d'Etat qui n'impose pas des obligations importantes. C'est un cadre relativement neutre.

- Mme NOBLET(Bordeaux) :

Il y a une proposition de la convention sur les médiations pendant les référés de l'été

5% de « réussite » sur la médiation.

De nombreux types de contentieux ne s'y prêtent pas (approbation générale sur ce point). Est fait mention du contentieux des accidents de service et de maladies professionnelles.

Bordeaux a toujours refusé les médiations.

M. LAVIGNE signale une médiation concernant un écureuil empaillé qui a provoqué un incendie... (ANECDOTE EXTRAORDINAIRE ET DONC RIRE GENERAL ☺)

- M. BUTTNER (Aix-Marseille) :

A la question de savoir si les services RH sont sollicités sur la préparation de la médiation obligatoire ?

Il lui a été dit que les voies et délais de recours devaient être revus à l'échelon ministériel.

La médiation implique beaucoup de travail : c'est une tâche très chronophage.

- Mme PENIN (Nantes) :

Dans tous les TA, il y a un suivi des médiations.

Positionnement des services juridiques et dénomination des services

M. BUTTNER (Aix-Marseille) : la dénomination va être généralisée en service interacadémique avec la réorganisation des services.

Mme PENIN (Nantes) : c'est vrai, sauf pour les académies « mono-régionales ».

M. CHAPUIS (Besançon) : C'est le SG de l'académie de Dijon qui est le responsable du service interacadémique et le responsable du SIAJ signe les actes.

M. CHAPUIS (Besançon) : la terminologie est peut-être importante pour l'avancement des attachés à la hors classe.

Il s'agit de la valorisation des fonctions. L'organisation de l'avancement implique un équilibre entre les 3 univers (académique-université-EPLE). La question de la désignation de directeur (au lieu de chef de division, chef de pôle, chef de service etc...) doit être au cœur de ce débat sur la terminologie choisie.

M. BONENFANT (Rennes) : ce qui est important dans le cadre de l'avancement, c'est le rapport du SG.

Sur la responsabilité des tiers en cas d'accident d'un agent

Mme NOBLET (Bordeaux) : le service gère la responsabilité des tiers, mais cela ne concerne pas la totalité de l'activité.

M. BUTTNER (Aix-Marseille) : le service gère la totalité du domaine de la responsabilité des tiers.

Mme PENIN (Nantes) : une intervention peut être envisagée par un personnel de l'académie de Nantes qui connaît bien ce domaine.

A l'issue de la réunion, M. CHAPUIS a envoyé une analyse importante sur la nouvelle rédaction du code général de la fonction publique dans *La lettre de la DAJ* du MINEFI : <https://kiosque.bercy.gouv.fr/alyas/msite/view/lettre-daj/16792>.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 n'a pas opéré, selon l'auteur, à une codification à droit constant :
« *Outre la simplification évidente et bienvenue qui résulte de cette codification, deux évolutions notables peuvent être relevées : le champ de l'action directe de l'Etat n'est plus limité à certaines infractions pénales subies par l'agent dans le cadre de ses fonctions et l'assiette de son droit à remboursement par l'exercice de son action subrogatoire est étendue aux charges patronales.* »

Il s'agit d'une analyse à lire donc et à étudier en vue de sa mise en œuvre par les services, en concertation avec l'AJE.

Compte rendu sommaire de la visio-conférence du 2 février 2022

Personnels des services juridiques des académies de France

Animation de la réunion et compte rendu - Mahfoud LALAOUI

ORDRE DU JOUR :

Thème	Projet de temporalité des échanges	Explicitation du thème
1- Point sur les projets en cours : partage des documents sur Tribu (guide, vade-mecum, FAQ etc...)	14h30-14h35	Je vous informerai de l'avancement de ce projet pour lequel je vous ai proposé de m'envoyer vos adresses électroniques et vos fichiers.
2. Présentation de l'outil d'échanges de documents de l'académie de Nantes (Béatrice PENIN)	14h35-15h05	Mme PENIN présentera un outil d'échange de documents juridiques sur Magistère appelé « Base de données Grand Ouest ».
3. Échanges	15h05-16h45	Comme convenu à l'occasion de la précédente réunion, nous allons expérimenter des échanges sur un mode libre. Chacun pourra faire état : - de sujets liés à son actualité, - de ses préoccupations professionnelles, - d'échanges de pratiques. Ce mode d'échange implique que chacun apporte son écot.

2. - Mme Béatrice PENIN et M. Jean-François CORBINEAU (Nantes) présente l'outil « Base de données Grand Ouest ». Il concerne les académies d'Orléans-Tours, Rennes et Nantes

La base utilise le plan de classement de la LIJ.

- Seuls les inscrits peuvent se connecter ?
- Les droits ouverts permettent de lire les documents et d'en introduire dans la base.
- Il existe plus de 100 fiches.
- Il y a un certain nombre de données à saisir quand une fiche est introduite, notamment l'introduction de mots-clés.
- Le cadre peut être dupliqué.
- L'académie de Nantes peut offrir des accès à d'autres académies. Il semble que le serveur peut supporter cette contrainte.
- L'introduction de mémoires en défense est possible, même si elle n'a pas été mise en œuvre.

Est posée la question de l'introduction progressive de l'open data, par les juridictions.

3. Mme PENIN (Nantes) lance une discussion sur la question de la dénomination des services juridiques.

Cette dénomination pose la question du positionnement des services juridiques et des prérogatives des chefs de service juridique.

La question des délégations de signature entre en ligne de compte pour la position du chef de service.

Réglementairement, le chef de division peut disposer d'une délégation de signature.

- M. CHAPUIS (Besançon) expose la mise en œuvre du système de signature électronique grâce à l'application « Maarch » (possibilité de modification des documents et retour en format pdf) :

<https://maarch.com/maarch-courrier/>

4. Un point sur la question de la médiation est opéré.

Mme TURINA (Orléans-Tours) aborde la vertu pédagogique des médiations assurées par le président du TA ou par le magistrat désigné par lui.

Les conventions signées entre services académiques et tribunaux administratifs présentent un contenu variable.

La question sera inscrite à un prochain ordre du jour.

Compte rendu de la visio-conférence du 19 janvier 2022

Personnels des services juridiques des académies de France

Présentation de l'ordre du jour :

Thème	Projet de temporalité des échanges	Explication du thème
1- Point sur les projets en cours : partage des documents sur Tribu (guide, vade-mecum, FAQ etc...)	14h15-14h30	Je vous informerai de l'avancement de ce projet pour lequel je vous ai proposé de m'envoyer vos adresses électroniques et vos fichiers.
2. Proposition de passage de témoin à l'association AJIR	14h30-15h	Je vous propose que les projets que nous avons lancés depuis Toulouse soient pris en charge par l'association AJIR, au bénéfice de tous.
3. Structuration des visioconférences mensuelles	15h-15h30	Il convient de structurer ce RV mensuel et de définir ensemble le contenu de ces visio-conférences, afin qu'il convienne au plus grand nombre.
4. Projet de plate-forme internet	15h30-16h	
5. Parole libre	16h-16h30	

1. Point sur les projets en cours : partage des documents sur Tribu (guide, vade-mecum, FAQ etc...)
De nouvelles académies se sont joints à cette initiative.

Mme Béatrice PENIN (Nantes) propose de présenter son outil de partage des décisions juridictionnelles (sur Magistère).

Il concerne les académies d'Orléans-Tours, Nantes et Rennes.

Un référent est désigné dans chaque service.

La présentation de cet outil sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

2. M. LALAOUI (Toulouse) propose de passer le relais à l'association AjIR quant à la gestion de la visio-conférence.

M. Daniel VERGELY (Normandie) présente l'activité de l'association AjIR. Les principaux objectifs de cette association relèvent d'une structure qui se veut pérenne et qui a le bénéfice de la personnalité morale.

Elle permet de se positionner par rapport aux partenaires.

C'est une démarche collective qui souhaite fédérer les initiatives.

Mme PENIN (Nantes) souhaite connaître les statuts de l'association ; elle n'envisage pas que l'association soit un organe de revendication syndicale.

M. VERGELY (Normandie) propose de communiquer les statuts et confirme que les questions syndicales n'entrent pas dans le champ de l'association.

M. LALAOUI (Toulouse) rappelle que l'objectif de ce relais permettrait à chacun de participer à ses échanges, sans condition d'adhésion. Le travail collectif doit aboutir à des actions concrètes.

Mme Marie CHAMOSSET (Grenoble) signale qu'un projet de site internet de l'association est en cours de réflexion.

M. VERGELY (Normandie) signale que l'association est un lieu de contradiction et de liberté.

3. S'agissant de la structuration des temps d'échanges

M. Yann BUTTNER (Aix-Marseille) estime que l'espace de la visio-conférence doit être un lieu d'expression libre. Pour se former, il n'y a pas mieux que l'université et c'est là que se forment ses agents, sur la base du cours de M. DEBBASCH.

Il souhaite que la visio-conférence soit un espace d'échanges sur les préoccupations des services juridiques académiques. Il préférerait par exemple échanger sur la gestion, par les services académiques, des migrants qui a abouti, dans son académie à du contentieux de séries.

Un ordre du jour ne s'impose pas : les visio-conférences devraient être un lieu d'échange libre.

Mme PENIN (Nantes) partage cette analyse d'un espace d'échanges sur des sujets d'actualité et des préoccupations des services juridiques académiques.

M. Thierry LAVIGNE (Bordeaux) partage ce vœu d'échanges libres.

En conclusion : il est proposé d'expérimenter le dispositif suivant :

- s'il y a un ordre du jour, son contenu sera limité à un temps court (une trentaine de minutes formalisée maximum), en début de séance,
- les échanges informelles prédominent. Cela implique que les participants aient préparé des sujets qu'ils souhaitent aborder.

Si cela est concluant, nous resterons sur ce schéma.

M. VERGELY revient rapidement sur la formation qui s'est déroulée à Chasseneuil-du-Poitou.

Les retours ont été très positifs.

S'agissant des demandes des participants, il a été demandé des temps pour mieux se connaître et échanger sur leur travail.

4. Projet de création d'un site internet de l'association, à l'instar des collègues de Jurisup.

Recherche de mécénat et de sponsor.

Recherche d'un prestataire.

Objet initial : partage de documentations juridiques et échanges réguliers par visio-conférence

Comme suite à la visio-conférence de mercredi 17 novembre 2021, je vous transmets un compte rendu de nos échanges.

20 académies m'ont fait un retour pour me dire leur intérêt sur le projet.

La visio-conférence a permis d'avancer sur le projet d'échange de documentations juridiques entre services académiques. Elle a permis de faire ressortir d'autres propositions : des échanges mensuels entre académies par visio-conférences sont validés (II) et des idées à murir ressortent également ; il s'agit de l'idée d'un forum en ligne ou encore l'idée de formations internes aux services juridiques académiques par visio-conférence (III).

I. Sur le partage de documentations juridiques entre services juridiques académiques

A. Sur la finalité

Les services juridiques académiques volontaires mettent en commun leurs documentations juridiques (circulaire, FAQ, boîte à outils, vade-mecum etc...) afin qu'elles soient exploitées par chacun, selon ses convenances.

En revanche, elles seront exploitées uniquement en interne aux services de l'Éducation nationale (à l'exception des circulaires) : pas de diffusion sur internet ; diffusion possible par courriels internes à l'Éducation nationale ou par intranet.

Les documentations pourront être exploitées telles quelles, avec l'indication de l'académie d'origine ou si les documentations servent de base à produire une autre documentation, l'académie d'origine sera citée.

B. Sur les modalités

- Nous partons du principe d'un échange sur le site *Tribu* accessible par le portail *Arena*.
- Les académies qui souhaitent y participer m'envoient les adresses électroniques des personnels qui souhaitent accéder à l'espace (invitation à accéder à l'espace nommé « *Droit de l'Éducation nationale* »). Cet espace est administré par Mme Agnès DELPEYROUX, chargée du conseil et du contentieux et moi-même (DAJ de l'académie de Toulouse).
- Les académies qui souhaitent y participer m'envoient, dès que possible, les fichiers qu'elles souhaitent déposer avec les informations suivantes : responsable de la documentation, objet, correspondance de cet objet sur le plan de classement de la LIJ, date de mise à jour.
- Je me charge de vous ouvrir les accès sur Tribu et dans un premier temps, je téléverse la totalité des documents afin d'assurer la cohérence des versements initiaux.
- Un fichier Excel disponible sur l'espace recense l'ensemble des productions.
- Par la suite, on pourra envisager que chacun verse directement ses productions sur Tribu en respectant les consignes communes.

C. Sur les contenus :

- Vous devez me transmettre vos documents en 2 versions : une version pdf et une version doc.
- La documentation concerne les domaines des services juridiques académiques : circulaires, FAQ, boîtes à outils, vade-mecum etc...
- Ces documents ne doivent contenir aucune donnée personnelle au sens du RGPD et ils ne doivent pas être protégés du point de vue des droits d'auteur.

D. Échanges sur ce projet :

A l'occasion des échanges, certains points ont été signalés.

- L'utilité d'exploiter le plan de classement de la LIJ est retenue (M. VELU – GUYANE).
- Est émise la suggestion de faire valider la documentation versée par chaque académie (M. NOVOTNY - ORLEANS-TOUR).

Une telle proposition exige de créer un comité de lecteurs chargé de valider les contenus. Ce dispositif est envisageable. Il justifierait que des personnels volontaires s'investissent. En l'état, ce n'est pas souhaitable : l'objectif

est de mettre en place un dispositif simple de partage qui n'exige pas de temps de travail supplémentaire. Cela peut être une perspective très intéressante.

- Est soulevée, de manière corollaire, la question des erreurs sur les productions versées sur l'espace commun (Mme Pascale FOULONGANI – MARTINIQUE) : si une académie constate des erreurs dans la documentation versée par telle ou telle académie, le mieux sera de faire un retour rapide à cette académie.

- A été écartée la proposition de verser des jurisprudences car nous disposons d'outils très bien faits produits par le ministère (CIDJ info, LIJ en particulier). Dans un premier temps, le besoin de partager la documentation des services académiques apparaît le plus criant. On pourra en rediscuter (cf. propositions de partager des jugements « locaux » ou des mémoires en défense).

- Nous ferons un point en janvier 2021 sur l'avancement de ce projet : les étapes attendues sont la **transmission des courriels des académies et la transmission des fichiers que vous souhaitez partager**.

II. Sur des échanges mensuels par visio-conférence entre personnels des services juridiques

A. Ce qui est retenu

Est retenue la proposition d'un échange entre personnels des services juridiques par visio-conférence de 2h minimum chaque mois, sur un ordre du jour qui pourra comprendre un sujet d'actualité, un échange d'expérience ou une thématique prégnante de l'institution, selon un calendrier annuel.

Tous les personnels désignés par le chef du service académique pourront y participer.

On commencera en janvier 2022, selon un calendrier que je vous soumettrai. On utilisera le même dispositif de visio-conférence (« visio-agents.education »).

B. Sur les échanges

M. Pierre VELU (GUYANE) a suggéré d'aborder notamment des contentieux locaux auxquels nous pouvions être confrontés les uns ou les autres.

Mme Beatrice PENIN (Nantes) a abordé l'idée d'échanges de pratiques qui ne demandent pas beaucoup de temps de préparation. Elle a donné pour exemple le champ de la médiation par exemple (en référence au courriel envoyé ce jour par M. le DAJ du MENJS et du MESRI).

J'ai abordé la question de la pratique des transactions en matière d'accident de service, d'accident scolaire, etc...).

NB : l'entrée en matière pourrait consister en une revue des derniers jugements et arrêts importants parus récemment.

Les thèmes seraient choisis entre nous.

III. Sur les autres idées émises

A. Sur la suggestion d'un forum

M. Pierre VELU (GUYANE) soumet la proposition d'un forum intranet, à l'instar de ce que font les collègues DPD et les collègues chargés du conseil et du contrôle de légalité.

Deux pistes envisagées : le ministère pourrait être sollicité pour savoir s'il est prêt à mettre en place un tel forum. De même, un participant signale que les DPD ont mis en place un tel forum ; leur attache permettrait de connaître les modalités de ce forum.

Mme Marie CHAMOSSET (GRENOBLE) signale que cette idée a été formulée dans le cadre de l'association AJIR.

Cette idée mérite d'être mûrie. Nous prendrons l'attache de l'association AJIR.

NB : contrairement à ce que j'ai pu dire, M. VERGELY n'est pas dans la liste de diffusion. Comme convenu, je vais lui en parler.

B. Sur la suggestion de visio-conférences destinées à se former entre nous

J'ai soumis l'idée que les personnels des services juridiques académiques rompus à l'exercice des formations proposent eux-mêmes des formations à distance à destination des personnels des services académiques, dans nos domaines de compétence (protection des agents, répression disciplinaire des agents publics, répression disciplinaire des élèves, délégations de signature, contentieux etc...).

Mme Marie CHAMOSSET (GRENOBLE) indique que cette idée a été émise dans le cadre de l'association AJIR. Elle soumet l'idée de formations, sur une ou deux heures.

Je n'exclus pas la proposition de formations, sur une ou plusieurs demi-journées.

Le projet est peut-être en cours avec l'association Ajir.

De même, il convient de ne pas empiéter sur les projets du ministère initiés récemment.

C. Sur un retour de la formation organisée par l'IH2EF, en partenariat avec l'association AJIR

M. Pierre VELU (GUYANE) souhaitait savoir si un retour pouvait être fait sur la formation de l'IH2EF, d'octobre 2021, du point de vue des organisateurs.

En tant qu'intervenants, Mme Marie CHAMOSSET (GRENOBLE), M. Philippe CHATENET (DIJON) et moi-même faisons un retour informel : interventions très intéressantes de type séminaire (recteur, IG, collègues des services juridiques académiques ou ministériels etc...), stagiaires qui ont montré de l'intérêt aux cas pratiques, frustration des participants de ne pas avoir eu assez de temps pour échanger sur leurs problématiques et nouer des contacts etc... Un bilan est programmé prochainement par l'IH2EF avec les pilotes du dispositif (association AJIR) et les intervenants des services juridiques.

Le mieux serait que les pilotes du dispositif fassent eux-mêmes un retour.

Ce sujet fera en tout état de cause l'objet d'un retour.

1. POUR RESUMER, nous sommes tombés d'accord (par consensus) :

- sur le principe d'un partage de la documentation juridique, sur Tribu,
- sur le principe d'échanges entre personnels des services juridiques, par visio-conférences, tous les mois, si possible. Je vous soumettrai un planning.

2. LES PERSPECTIVES SONT LES SUIVANTES :

- **PROCHAINE REUNION ET PLANNING ANNUEL** : pour la prochaine réunion, je vous propose le **mercredi 19 janvier 2021 à 14h10, pour une session de 2 heures maximum.**

Si vous avez des idées de thématiques, je vous invite à les faire partager, en répondant à tous par courriel. On arrêtera le contenu de la visio-conférence quelques jours avant.

Je vous enverrai un projet de planning pour le reste de l'année.

Comme je n'ai pas plus de légitimité qu'un autre, on pourra discuter ensemble de l'organisation de nos échanges, si cette initiative devenait pérenne.

- **POUR LA DOCUMENTATION JURIDIQUE : N'OUBLIEZ PAS D'ENVOYER VOS ADRESSES ELECTRONIQUES et VOS PRODUCTIONS (j'ai reçu les adresses électroniques d'Orléans-Tours. Merci chers collègues !).**

Mahfoud LALAOUI
Directeur des affaires juridiques
du rectorat de l'académie de Toulouse

De : Lalaoui Mahfoud

Envoyé : dimanche 17 octobre 2021 11:26

À : 'yann.buttner@ac-aix-marseille.fr' <yann.buttner@ac-aix-marseille.fr>; 'sylvie.gosset@ac-amiens.fr' <sylvie.gosset@ac-amiens.fr>; 'sylvie.bourquin@ac-besancon.fr' <sylvie.bourquin@ac-besancon.fr>; 'thierry.lavigne@ac-bordeaux.fr' <thierry.lavigne@ac-bordeaux.fr>; 'marie-antoine.tareau@ac-clermont.fr' <marie-antoine.tareau@ac-clermont.fr>; 'louis.orsini@ac-corse.fr' <louis.orsini@ac-corse.fr>; 'philippe.chatenet@ac-dijon.fr' <philippe.chatenet@ac-dijon.fr>; 'marie.chamosset@ac-grenoble.fr' <marie.chamosset@ac-grenoble.fr>; 'rolande.tarlet@ac-guadeloupe.fr' <rolande.tarlet@ac-guadeloupe.fr>; 'pierre-marie.velu@ac-guyane.fr' <pierre-marie.velu@ac-guyane.fr>; 'sandrine.willot@ac-lille.fr' <sandrine.willot@ac-lille.fr>; 'etienne.leflaive@ac-limoges.fr' <etienne.leflaive@ac-limoges.fr>; 'agnes.morau@ac-lyon.fr' <agnes.morau@ac-lyon.fr>; 'pascale.foulongani@ac-martinique.fr' <pascale.foulongani@ac-martinique.fr>; 'dorothee.sentenac@ac-montpellier.fr' <dorothee.sentenac@ac-montpellier.fr>; 'caroline.vasson@ac-nancy-metz.fr' <caroline.vasson@ac-nancy-metz.fr>; 'beatrice.penin@ac-nantes.fr' <beatrice.penin@ac-nantes.fr>; 'didier.puech@ac-nice.fr' <didier.puech@ac-nice.fr>; 'anabelle.aries@ac-normandie.fr' <anabelle.aries@ac-normandie.fr>; 'francoise.bonnet-de-larbogne@ac-noumea.nc' <francoise.bonnet-de-larbogne@ac-noumea.nc>; 'stephanie.henry@ac-orleans-tours.fr' <stephanie.henry@ac-orleans-tours.fr>; 'benoit.gelineau@ac-paris.fr' <benoit.gelineau@ac-paris.fr>; 'christophe.connan@ac-poitiers.fr' <christophe.connan@ac-poitiers.fr>; 'elise.hermoso@ac-polynesie.pf' <elise.hermoso@ac-polynesie.pf>; 'thierry.bonenfant@ac-rennes.fr' <thierry.bonenfant@ac-rennes.fr>; 'frederique.cadet@ac-reunion.fr' <frederique.cadet@ac-reunion.fr>; 'corinne.schmitt1@ac-strasbourg.fr' <corinne.schmitt1@ac-strasbourg.fr>; 'jean-luc.romain@ac-strasbourg.fr' <jean-luc.romain@ac-strasbourg.fr>; 'isabelle.renard@ac-creteil.fr' <isabelle.renard@ac-creteil.fr>; 'aude.mobillion@ac-reims.fr' <aude.mobillion@ac-reims.fr>; 'robert.novotny@ac-orleans-tours.fr' <robert.novotny@ac-orleans-tours.fr>

Cc : 'FREDERIQUE VERGNES' <frederique.vergnes@education.gouv.fr>; MORELLE CAROLE <Carole.Morelle@ac-toulouse.fr>; 'daj1@ac-toulouse.fr' <daj1@ac-toulouse.fr>; 'daj3@ac-toulouse.fr' <daj3@ac-toulouse.fr>; 'daj4@ac-toulouse.fr' <daj4@ac-toulouse.fr>; 'daj5@ac-toulouse.fr' <daj5@ac-toulouse.fr>; 'secretariat-daj@ac-toulouse.fr' <secretariat-daj@ac-toulouse.fr>

Objet : organisation d'une visio-conférence (mercredi 17 novembre 2021 sur visio-agents)- mise en commun d'outils de conseil juridique (services académiques) + propositions de visio-conférences

A Mmes et MM. les chefs de services juridiques

Copie à M. le DAJ du MENJS, à l'attention de Mme la responsable du Centre d'information et de documentation juridique [CIDJ]

Bonjour à tous,

Je fais un premier point sur l'organisation de la visio-conférence qui abordera la mise en commun d'outils de conseil et l'éventualité d'autres mutualisations et d'autres échanges.

1. Nous sommes, à ce jour, **18 académies** à y participer. Si d'autres académies souhaitent se joindre à cette réunion à distance, ils peuvent toujours le faire (je suis désolé pour les collègues de Papeete et de Nouméa ; l'horaire choisie ne peut pas leur convenir, à moins de se connecter à minuit ou 2h du soir. Je ferai un retour écrit à tous à l'issue de la réunion et je reste à votre disposition pour toute suggestion).

2. Je vous propose donc la date du **MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021 à 14h10**.

3. Pour l'outil de visio-conférence, nous allons utiliser un outil national qui devrait convenir à tout le monde : **VISIO AGENTS** (<https://visio-agents.education.fr/home> (outils qui s'inscrit dans la liste des applications de l'Education nationale : <https://apps.education.fr/>). Le lien est le suivant : <https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/7053/creator/7300/hash/86bdcfb5692abbcecfb321e2471d93d8cf13d3fa4>

Rendez-vous donc au 17 novembre, 5 minutes avant le début de la réunion afin de commencer à l'heure et vous libérer à l'heure.

Bien à vous,

Mahfoud LALAOUI

Directeur des affaires juridiques

Direction des affaires juridiques
Pôle des transformations des territoires et des services transverses
Secrétariat Général
Rectorat de l'académie de Toulouse

Mahfoud.Lalaoui@ac-toulouse.fr

daj@ac-toulouse.fr

Tel : 05 36 25 75 08

Adresse postale : Rectorat de l'académie de Toulouse - CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4

Adresse géographique : Rectorat de l'académie de Toulouse - 75 rue Saint Roch, 31400 Toulouse

Si ce message vous parvient en dehors des heures de travail, il ne requiert pas une réponse immédiate.

De : Lalaoui Mahfoud

Envoyé : samedi 2 octobre 2021 12:29

À : 'yann.buttner@ac-aix-marseille.fr' <yann.buttner@ac-aix-marseille.fr>; 'sylvie.gosset@ac-amiens.fr' <sylvie.gosset@ac-amiens.fr>; 'sylvie.bourquin@ac-besancon.fr' <sylvie.bourquin@ac-besancon.fr>; 'thierry.lavigne@ac-bordeaux.fr' <thierry.lavigne@ac-bordeaux.fr>; 'marie-antoine.tareau@ac-clermont.fr' <marie-antoine.tareau@ac-clermont.fr>; 'louis.orsini@ac-corse.fr' <louis.orsini@ac-corse.fr>; 'philippe.chatenet@ac-dijon.fr' <philippe.chatenet@ac-dijon.fr>; 'marie.chamosset@ac-grenoble.fr' <marie.chamosset@ac-grenoble.fr>; 'rolande.tarlet@ac-guadeloupe.fr' <rolande.tarlet@ac-guadeloupe.fr>; 'pierre-marie.velu@ac-guyane.fr' <pierre-marie.velu@ac-guyane.fr>; 'sandrine.willot@ac-lille.fr' <sandrine.willot@ac-lille.fr>; 'etienne.leflaive@ac-limoges.fr' <etienne.leflaive@ac-limoges.fr>; 'agnes.moraux@ac-lyon.fr' <agnes.moraux@ac-lyon.fr>; 'pascale.foulongani@ac-martinique.fr' <pascale.foulongani@ac-martinique.fr>; 'dorothee.sentenac@ac-montpellier.fr' <dorothee.sentenac@ac-montpellier.fr>; 'caroline.vasson@ac-nancy-metz.fr' <caroline.vasson@ac-nancy-metz.fr>; 'beatrice.penin@ac-nantes.fr' <beatrice.penin@ac-nantes.fr>; 'didier.puech@ac-nice.fr' <didier.puech@ac-nice.fr>; 'anabelle.aries@ac-normandie.fr' <anabelle.aries@ac-normandie.fr>; 'francoise.bonnet-de-larbogne@ac-noumea.nc' <francoise.bonnet-de-larbogne@ac-noumea.nc>; 'stephanie.henry@ac-orleans-tours.fr' <stephanie.henry@ac-orleans-tours.fr>; 'benoit.gelineau@ac-paris.fr' <benoit.gelineau@ac-paris.fr>; 'christophe.connan@ac-poitiers.fr' <christophe.connan@ac-poitiers.fr>; 'elise.hermoso@ac-polynesie.pf' <elise.hermoso@ac-polynesie.pf>; 'thierry.bonenfant@ac-rennes.fr' <thierry.bonenfant@ac-rennes.fr>; 'frederique.cadet@ac-reunion.fr' <frederique.cadet@ac-reunion.fr>; 'corinne.schmitt1@ac-strasbourg.fr' <corinne.schmitt1@ac-strasbourg.fr>; 'jean-luc.romain@ac-strasbourg.fr' <jean-luc.romain@ac-strasbourg.fr>; 'isabelle.renard@ac-creteil.fr' <isabelle.renard@ac-creteil.fr>; 'aude.mobillion@ac-reims.fr' <aude.mobillion@ac-reims.fr>; 'robert.novotny@ac-orleans-tours.fr' <robert.novotny@ac-orleans-tours.fr>
Cc : 'FREDERIQUE VERGNES' <frederique.vergnés@education.gouv.fr>; MORELLE CAROLE <Carole.Morelle@ac-toulouse.fr>; 'daj1@ac-toulouse.fr' <daj1@ac-toulouse.fr>; 'daj3@ac-toulouse.fr' <daj3@ac-toulouse.fr>; 'daj4@ac-toulouse.fr' <daj4@ac-toulouse.fr>; 'daj5@ac-toulouse.fr' <daj5@ac-toulouse.fr>; 'secretariat-daj@ac-toulouse.fr' <secretariat-daj@ac-toulouse.fr>

Objet : organisation d'une visio-conférence - mise en commun d'outils de conseil juridique de type FAQ, vade-mecum et boîtes à outils à destination des établissements scolaires et des services académiques + propositions de visio-conférences

A Mmes et MM. les chefs de services juridiques

Copie à M. le DAJ du MENJS, à l'attention de Mme la responsable du Centre d'information et de documentation juridique [CIDJ]

Bonjour chères et chers collègues,

1. Je voulais vous proposer une visioconférence d'une heure, entre services juridiques rectoraux, pour échanger sur la question des outils de conseil juridique mis à disposition des établissements scolaires et des services académiques.

2. Les pistes envisagées seraient de mettre en commun nos outils de type FAQ, boîte à outils ou vade-mecum. Chaque académie exploiterait les outils des uns et des autres à sa convenance, en les modifiant si elle le souhaite (en exposant - évidemment- clairement l'origine de l'outil s'il est utilisé sans modification et avec sa date de mise à jour).

Pour illustration, le rectorat de l'académie de Toulouse met à disposition :

- un petit vade-mecum des procédures disciplinaires à destination des EPLE de l'académie (màj 2020),
- une boîte à outils RH (màj 2017) au bénéfice des chefs de bureaux et de chefs de services RH du rectorat, sur les thématiques suivantes : les procédures disciplinaires, le licenciement pour abandon de poste, le licenciement pour insuffisance professionnelle, la mutation d'office, la radiation fondée sur l'article L911-5 du code de l'éducation, le non-renouvellement de contrat etc... (dossiers « articles généraux » + « modèles » + « textes, jurisprudence, doctrine ») etc...

L'ordre du jour de cette visio-conférence est :

- d'apprécier la pertinence de cette proposition et
- de la mettre en œuvre si elle agréé certains d'entre vous, pendant cette année scolaire.

3. Si vous êtes intéressé pour participer à **cette visio-conférence d'1 heure** sur le sujet, je vous invite à renvoyer un courriel en répondant à tous.

Pour ceux que cela intéresse, nous pourrions programmer cette visio-conférence, via l'outil Starleaf, **le mercredi 17 novembre à 14h10 ou le mercredi 24 novembre 2021 à 14h10** (si nous sommes au moins 5 pour l'une de ces 2 dates). Vous pouvez évidemment désigner un collègue de votre service pour vous représenter. Pour ceux qui sont intéressés et qui ne peuvent y assister ou se faire représenter, je ferai un petit compte rendu.

4. Nous avons 2 autres propositions à vous faire :

- nous pourrions organiser tous les mois ou tous les 2 mois **une visio-conférence sur une thématique entre services académiques sur un sujet d'actualité, un échange d'expérience ou une thématique prégnante dans l'institution**, selon un calendrier annuel. On pourrait commencer à partir de janvier 2022.

- nous pourrions également examiner la possibilité de **partager, au sein des services juridiques académiques, les mémoires en défense et/ou jugements de manière systématisée** (notre collègue de Nantes, Mme Béatrice PENIN a fait état de son expérience lors de la dernière réunion, avec ses collègues de l'ouest), cf. pour ce sujet, avis de la CNIL : <https://www.legifrance.gouv.fr/cnil/id/CNILTEXT000017653503/>).

Bien cordialement,

Mahfoud LALAOUI
Directeur des affaires juridiques

Direction des affaires juridiques
Pôle des transformations des territoires et des services transverses
Secrétariat Général
Rectorat de l'académie de Toulouse

Mahfoud.Lalaoui@ac-toulouse.fr
daj@ac-toulouse.fr

Tel : 05 36 25 75 08

Adresse postale : Rectorat de l'académie de Toulouse - CS 87703 - 31077 Toulouse cedex 4

Adresse géographique : Rectorat de l'académie de Toulouse - 75 rue Saint Roch, 31400 Toulouse

Si ce message vous parvient en dehors des heures de travail, il ne requiert pas une réponse immédiate.